

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01420

Numéro SIREN : 888 022 746

Nom ou dénomination : 2 G TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001364

**2 G TRANSPORTS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 30 000 euros  
Siège social : 27 rue de la Marjoera,  
38760 VARCES-ALLIERES-ET-RISSET  
**888 022 746 RCS GRENOBLE**  
**(la « Société »)**

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**DU 6 FEVRIER 2024**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- **Monsieur Jean-Marie JANIN**, demeurant 2 place de Beurevoir à SASSENAGE (38360),  
Titulaire en Pleine Propriété de 1 000 actions,
- **Monsieur Florian PERNIOLA**, demeurant 17 rue du Champ de Mars à L'ALBENC (38470),  
Titulaire en Pleine Propriété de 1 000 actions,
- **Monsieur Sébastien GRASSINI**, demeurant 36 rue du Vieux Château à CHATTE (38160),  
Titulaire en Pleine Propriété de 1 000 actions,

Détenant ensemble 3 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2 G TRANSPORTS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2 G TRANSPORTS et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 26 et 28 des statuts,

Après avoir rappelé que Monsieur Sébastien GRASSINI est également Président de la Société.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

### **Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :**

- Réduction de capital inégalitaire, d'une somme de 10 000 euros par voie de rachat des actions appartenant à Monsieur Florian PERNIOLA,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de 10 000 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 20 000 euros, par voie de rachat de 1 000 actions de 10 euros de nominal chacune, moyennant un prix global de 78 747 euros, soit 78,75 euros (arrondi) par action, appartenant à l'associé suivant :

- **Monsieur Florian PERNIOLA** à hauteur de 1 000 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur :

- Le poste « autres réserves », à concurrence de 67 747 euros
- Le poste « réserve légale », à concurrence de 1 000 euros

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé ;
- effectuer au nom de la Société le règlement du prix des actions comptant à concurrence de 50 000 euros, et le surplus soit la somme 28 747 euros au plus tard le 30 juin 2024 ; étant précisé que cette somme ne sera pas productive d'intérêts.

### **DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

L'article 7 « APPORTS » sera remplacé par les dispositions suivantes :

*« Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 30 000 euros, représentant des apports en numéraire.*

*Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés du 6 février 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 10 000 euros par voie de rachat de 1 000 actions de la Société en vue de les annuler. »*

L'article 8 « CAPITAL SOCIAL », est désormais rédigé ainsi :

*"Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20 000 euros).*

*Il est divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune entièrement libérées."*

### **TROISIEME DÉCISION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

---000---

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par YouSign®, garantissant la connexion de chaque signature avec le présent acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. La signature respecte les exigences de la signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement UE/910/2014 du 23 juillet 2014 permettant de dater de façon électronique au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve.

Dûment informé des modalités de cette signature électronique, le signataire reconnaît que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention du soussigné d'être juridiquement lié par les présentes. Le soussigné renonce à toute réclamation qu'il pourrait avoir du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique

Fait par signature électronique  
Le 6 février 2024

<b>Jean-Marie JANIN,</b> Associé	<b>Florian PERNIOLA,</b> Associé
<b>Sébastien GRASSINI</b> Associé et Président,	